

LES SOCIÉTÉS D'ESCLAVES EN MARTINIQUE AUX XVIII^e -XIX^e SIÈCLES

Expressions de l'humaine condition de l'esclave

Salutations.

Je remercie le bâtonnier Raymond AUTEVILLE, président de l'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique de son invitation à vous entretenir des « *Sociétés d'esclaves en Martinique aux XVIII^e et XIX^e siècles.* »

Thème auquel j'ai ajouté le sous-titre **Expression de l'humaine condition de l'esclave** : Comment l'esclave a-t-il exprimé sa condition d'homme alors que son statut le réduisait à l'état de *bien meuble*?

Au cours de mon exposé, afin de donner leur pleine dimension à ces regroupements d'esclaves, quelques éléments d'histoire comparative se sont imposés à moi.

Notre connaissance de la vie de l'esclave aurait pu être limitée par son statut de « *bien meuble* » tel que défini par le Code Noir(art 44) et par l'absence dans l'espace transatlantique français de récit d'esclave. Il n'en est rien.

Grâce à la correspondance des gouverneurs et missionnaires, aux délibérations des Conseils souverain et Privé, aux récits de colons ou de voyageurs, à l'iconographie les illustrant parfois, aux sources judiciaires, les travaux de Gabriel DEBIEN, Léo ELISABETH et Cécile CELMA permettent de mieux appréhender la vie de cet être humain, que le statut d'esclave ne pourra effacer.

Notre rencontre de ce jour a pour objectif de vous restituer cette humanité à travers les sociétés d'esclaves et d'en montrer les survivances dans la Martinique d'aujourd'hui.

Mon plan

Une existence paradoxale (facteurs anti/ facteurs favorisants)

Les différentes sociétés et leurs fonctions

Leur évolution

Conclusion

UNE EXISTENCE PARADOXALE

Des Sociétés d'esclaves qui ont bel et bien existé malgré de réels obstacles

LES OBSTACLES

- Dès le 4 mai 1654, le Conseil souverain de Martinique (juridiction de dernier ressort) interdit les danses et assemblées de nègres sous peine de mort (rappelons que Louis XIII n'avait autorisé traite et esclavage que depuis 1642). Le Conseil Souverain exhortait les maîtres à ne pas permettre des assemblées de nègres chez eux et notamment les **kalendas**.

- -Les articles 16 et 17 du Code Noir interdirent aux esclaves appartenant à des maîtres différents de s'attrouper de jour comme de nuit, sous prétexte de noces ou autrement, chez leurs maîtres ou dans les grands chemins ou lieux écartés sous peine punition corporelle, fouet et fleur lys ; cas récidives et circonstances aggravantes mort. Maître ayant toléré ou permis assemblées autres esclaves que ceux son habitation condamnés à une amende.

Cette Interdiction fut l'objet nouvelle ordonnance 8 mars 1765 pas davantage respectée.

Et tout au long du XVIIIe les ordonnances se multiplient concernant la police des Nègres car les esclaves se réunissent dans les villes, sur les habitations, y tiennent des assemblées publiques, donnent des bals, forment des associations !

Ces textes de rappel sont également nécessaires dans les colonies anglaises et espagnoles !

- Il faut dire que face à l'augmentation du nombre d'esclaves -les administrateurs redoutent plus que tout, une révolte et se méfient de tout regroupement d'esclaves de quelque nature qu'il soit.

CEPENDANT

LES FACTEURS FAVORISENT LES SOCIÉTÉS D'ESCLAVES (CEUX INHERENTS AU SYSTEME ESCLAVAGISTE ET CEUX RELEVANT DE L'ESCLAVE)

Car Comment expliquer que ces sociétés aient tout de même existé, enfreignant la multitude de rappels à la loi et bénéficiant parfois d'une certaine tolérance des colons :

- -d'abord l'organisation du travail servile lui-même : il se fait en groupe, en *atelier* ; il est donc collectif et tout naturellement favorise les actions collectives de toute nature -ensuite, si dans un premier temps le colon redoute les regroupements d'esclaves il devra bien s'en accommoder et les tolérer car ils participent de la bonne santé morale de ses esclaves et a des conséquences positives sur le travail ; Chants de travail idem
- -les témoins relatent la solidarité qui s'établissait entre esclaves ayant traversé l'Atlantique dans la cale d'un même navire ou convoi. (la composition des ateliers va cependant évoluer

puisque par la suite les esclaves seront majoritairement des créoles)

Révoltes sur navires négriers : 10% des transports (D RODGERS)

- -l'historien Marcel Dorigny rappelle que 3 ans après que le premier navire négrier ait débarqué sa cargaison, éclatait la première révolte d'esclaves. Le refus de l'esclavage s'est donc manifesté très tôt.

Dans le cœur des esclaves il existait **l'esprit d'indépendance dont le germe ne mourait jamais et** que les **nations** contribuaient à entretenir.

Nous pouvons dire que ces sociétés sont nées avec l'esclavage puisque comme je vous l'ai précédemment indiqué, 1642 Louis XIII autorise la traite et l'esclavage des nègres et dès 1654 le Conseil souverain interdit toutes assemblées de Nègres, danses et Kalendas .

-« La nuit ! C'est pour les nègres un moment de douceur suprême, incomparable que les blancs ne comprendront jamais. Pour les blancs, la nuit est le moment du repos ; pour le nègre, qui ne travaille pas, ou qui travaille qu'à contre-cœur, la nuit **c'est le moment de la danse. Il s' imagine sans cesse qu'il est encore l'homme aux trois-quarts sauvage des rives du Sénégal et des côtes du Mozambique** ; il a oublié qu'il a travaillé aujourd'hui, et qu'il faut dormir en paix et réparer ses forces pour recommencer demain ; mais vraiment, c'est bien là ce qui l'occupe ! » Adolphe Granier de Cassagnac (1806-1880) chargé de mission en 1840 sur la question de l'esclavage (Voyage aux Antilles 1842

- dans l'état d'esclavage sont à la charge du maître : la santé, le mariage, la maternité, l'enfance, la vieillesse, l'incapacité, l'instruction religieuse et le décès CN (les 14 premiers art assurent l'exclusivité de la religion catholique) les esclaves se sont préoccupés des aspects religieux plus fastueux et des festivités propres à la vie de tout être humain.

D'ailleurs, plus simplement, universellement existe-t-il un humain dont la vie ne soit rythmée de chants, de danses, d'us et de coutumes ?

Aujourd'hui les historiens parlent de **l'agency (agentivité)** des esclaves c'est-à-dire de leur capacité à agir, tout simplement en tant qu'humains. Car comment raisonnablement penser que des hommes et des femmes, des êtres humains même privés de liberté et contraints au travail forcé aient tout oublié des pratiques et rites qui rythmaient leur vie quand ils étaient Aradas, Ibosen terre d'Afrique ? Les esclaves n'ont pas été seulement des victimes de l'histoire, qu'ils en ont également été les agents !

Pour Myriam COTTIAS une « **citoyenneté subjective** » s'est constituée à partir des expériences de confrontation avec les maîtres et sur l'impérieuse volonté de l'esclave d'intervenir sur les règles coercitives instaurées par eux. C'est à partir de ces expériences qu'a été **élaboré par les esclaves un sentiment collectif de leurs droits (non juridiques)** et de la possibilité pour eux d'intervenir dans les affaires communes aux différents échelons de la société esclavagiste. **Cette citoyenneté subjective qui se construit dans la sphère domestique et sur le long temps historique sera entérinée par le décret de 1848**

Notre propos nous conduira explorer les espaces de convivialité, de liberté, de solidarité, en somme d'humanité que l'esclave négociera à l'intérieur du système esclavagiste révélant la dimension humaine de cet être légalement réduit à l'état de « *bien meuble* ».

LES DIFFERENTS GROUPEMENTS D'ESCLAVES:

Sous quelle dénomination sont connues ces sociétés d'esclaves ? Quelles sont leurs fonctions ?

Les dénominations des regroupements d'esclaves ont connu au fil du temps des appellations diverses : kalendas, assemblées de Nègres, danses, nations, convois, gaoulet, petites guinées.

A l'occasion de l'arrêté de 1654 interdisant les danses et assemblées d'esclaves, Le Conseil souverain définissait un **Kalenda** comme » une assemblée de nègres où ils dansent à leur mode tous ensemble au son d'un tambour et d'un instrument qu'ils nomment banza. Ce tambour est souvent un tierçon de barique, quelquefois le premier morceau de bois qu'ils rencontrent ... » (Annales de la Martinique) ... Malgré cet interdit, des assemblées de nègres furent tolérées. Un « *Kalenda* » pouvait durer du matin jusqu'au soir et regroupait « *les Nègres* » de tous les quartiers. L'alcool coulait à flot ...

A l'occasion d'un renouvellement de l'Interdiction de se réunir par nouvelle ordonnance 8 mars 1765 nous apprenons que Les esclaves s'assemblaient dans les maisons des principaux bourgeois de la colonie et, à l'initiative des gens libres, il se donnait des repas, des bals publics » dans un désordre et une confusion digne de la licence la plus effrénée ». Le Conseil souverain considérait que ce type de pratique ne devait donner lieu à aucune permission, car cette manifestation entraînait vol, libertinage, empoisonnement, marronage

Outre les kalendas, il existe aussi des regroupements festifs d'esclaves de même origine ethnolinguistique (Esclaves côte ouest Afrique, Sénégal à Angola)

Dès le milieu du XVIIe, dans son « Histoire générale des Antilles habitées par les Français », le P. Du Tertre évoque des réunions d'esclaves » d'une même terre, ou de celles qui leur sont voisines », groupements connus sous le nom de Nations au XVIIIe, se manifestent dès fin XVIIe lors de la fête des Rois(mages), qui mangent ensemble, chantent à la mode de leur pays et dansent au son « de deux calebasses remplies de petites roches » « l'un d'entre eux tient cet instrument entre ses jambes, et joue dessus avec ses doigts (...) puis quand il a joué un couplet de la chanson, ceux qui dansent en chantent un autre, continuant ainsi alternativement tant qu'elle dure ». ASSOCIATION FESTIVE POUR LE DIVERTISSEMENT se réunissant « l'après-disnée entière des dimanches »

Ces groupes ethniques se retrouvent aussi aux ENTERREMENTS.

En 1850, dans ses « Etudes historiques et statistiques de la Martinique », le Dr Rufz de Lavison évoque ce type de regroupements « Ces peuples de l'Afrique, transportés sur les rives étrangères, se

reconnaissaient, se ralliaient, reformaient la tribu natale, et cherchaient (...) à rappeler par leurs chants et par leurs danses, les souvenirs de la patrie. Ces sortes d'associations existent encore de nos jours et sont tout à fait comparables aux associations que les ouvriers Européens forment entre eux, pour s'entraider dans leurs maladies et veiller à leur funérailles. » **ANCETRES DE NOS SOCIETES DE SECOURS MUTUEL ?**

Les nombreux rappels de la loi nous montrent donc que les esclaves ne respectèrent pas les interdictions qui leur étaient faites de se réunir et que ces regroupements de « nations » se font également dans les villes

Un rapport du **directeur de l'intérieur** adressé au gouverneur, groupements d'esclaves, à la veille de la Révolution : « **les nègres des villes se réunissaient par nations pour danser dans les fêtes publiques. Un drapeau indiquait que tel groupe était formé de Caplaous ou d'Ibos qui d'ailleurs étaient reconnaissables à leurs costumes et leurs instruments de musique** ».

Dès le XVIIIe ces regroupements semblent se complexifier :

Un exemple d'association : Le Gaoulet de 1710

En juillet 1710, à l'occasion de la répression d'une association servile de Saint Pierre, dont le siège est sur l'habitation des Ursulines, on apprend qu'elle est formée pour « *danser une certaine danse qu'ils appellent le gaoulet, qui est de se laisser tomber, se relever, se cogner le ventre* ». Cette association festive regroupe des esclaves du Mouillage et de la campagne environnante, elle regroupe des Africains et des créoles. On y note la participation subversive de libres blancs et de couleur, et esclaves appartenant à une vingtaine de maîtres différents !

APPARAÎT UNE STRUCTURATION HIERARCHISÉE

A leur tête un général, comme le gouverneur général, pas encore de roi. Cotisation, rites : le nouveau venu paie le ponche. Banquet : les femmes font la cuisine. Signe de reconnaissance : un collier de corail. En vente : l'inévitable « *cordons* » ou « *préservatifs* » qui permet de rentrer sans être puni lorsqu'on est parti en marronnage, et de se battre sans être blessé. **FESTIVE, REGROUPANT DES ESCLAVES AFRICAINS ET CREOLES DE PLUSIEURS HABITATIONS AVEC UNE OUVERTURE AUX LIBRES BLANCS ET DE COULEUR ET UNE ORGANISATION PLUS COMPLEXE**

Sociétés d'esclaves pour La Fête Dieu, confréries religieuses ?

En 1752 en Martinique et en Guadeloupe les festivités de La Fête Dieu sont importantes. A Saint-Pierre une rivalité oppose la paroisse du Fort à celle du Mouillage : « *vêtus d'habits très riches* », des esclaves représentent le roi, la Reine, toute la famille royale. Dans une église le roi et la reine placés dans des fauteuils « *les nègres eurent les honneurs* », et plus subversif encore, les blancs furent « *confondus* », c'est-à-dire mélangés avec eux. Pour ces raisons, la confrérie « *l'esclavage de la Sainte Vierge* » est interdite.

Et pourtant

L'année suivante, le gouverneur de Bompar, fraîchement arrivé assistant à Saint Pierre aux cérémonies de la Fête Dieu à Saint-Pierre est scandalisé par le spectacle des deux processions (rivaux) organisées par les curés des deux paroisses. Il s'offusque « *de ces bizarreries ridicules* » qu'on lui assure « être en usage depuis bien des années » mais qu'il trouve « *rien de plus indécent ni plus contraire au bon ordre et à la bonne police qui veut que les nègres soient tenus dans un état conforme à la servitude et qui défend qu'on leur donne des idées de force et de discipline militaire. Il y a eu jusqu'ici tant à l'une que l'autre de ces processions, un très grand nombre de nègres sous les*

armes (de bois à la vérité, mais rangés avec un ordre et une discipline les mieux observés par les nègres qui représentaient les officiers et les autres qui composaient la troupe, j'ose même dire avec autant d'ordre qu'aucune des troupes du Roi la mieux exercée pourrait observer) »

Prenant prétexte de bagarres, le mois suivant entre des nègres des deux processions, il interdit la procession des *Nations* aux cérémonies de la Fête-Dieu.

Cependant, en 1774, il est encore enjoint aux esclaves d'assister aux processions avec leurs habits ordinaires

Visiblement le renouvellement d'interdiction n'a servi à rien !

Des convois aux sociétés de fleurs

Veille carnaval 1784 une ordonnance du 25 décembre 1783 rappelle interdiction faite aux esclaves appartenant à des maîtres différents de se réunir sans la permission du procureur du roi. Les libres *sont aussi concernés*.. Associés à des libres *»sous des dénominations particulières «* des esclaves portent aux *»convois ou enterrements «* (RAPPPELLONS OBLIGATION DU CN DE FAIRE ENTERRER EN « TERRE SAINTE » LES ESCLAVES (PAR AILLEURS BAPTISES))des rubans et autres marques distinctives en or, argent ou autres matières

. En janvier 1797, il est fait défense à toute personne de quelque qualité et condition qu'elles soient, de paraître dans les rues masquées et déguisées pendant le carnaval. En novembre 1809, nouvelle interdiction évoque les messes, les pains bénis et le luxe extraordinaire dans les convois funéraires.

Veille carnaval 1830, moment où pays troublé par question réforme société esclavagiste, un débat au Conseil Privé révèle que les interdictions n'ont servi à rien. Les associations d'esclaves alors *»connues sous l'appellation de convois, et désignées 30 ans plus tard sous le nom de sociétés d'esclaves* et portent des noms de fleurs pour la plupart « sont 17 à Fort Royal, sans doute plus, nous dit-on à Saint-Pierre. « Ces sociétés étendues dans toute la colonie communiquent entre elles avec une promptitude inconcevable «

Aux rubans de couleur différente, on a ajouté des dénominations : société de roses, des œillets etc. Chaque association a son drapeau, c'est-à-dire sa bannière, son roi, sa reine, son trésorier...quelques unes ont un officier qu'ils appellent leur général

Convoi des roses, convoi des œillets, convoi de Jasmin, mais aussi convoi des Indes, de l'Espérance... se développent parmi les esclaves créoles

Danses, collations et cérémonies funèbres sont alors les buts avoués de leurs assemblées qui participent au carnaval et à ses bals.

Chaque groupe dispose « d'une caisse formée des collectes d'usage et se réunit à des jours indiqués dans des maisons particulières. Le trésorier perçoit la quote-part de chaque affilié fixée d'après la délibération des chefs qui, seuls, se réunissent aussi quelque fois et délibèrent entre eux » Leur statut est celui d'une semi clandestinité : luxe étalé que maîtres ne peuvent expliquer mais préfèrent fermer les yeux. Quelques lettrés faisant fonction de secrétaires semblent intégrer ces sociétés où « *il existe des contrôles (registres) où figurent les noms de affiliés parmi lesquels on trouve 2 ou 3 livres «*

Réuni en décembre 1829, à initiative gouverneur voulant leur suppression, le Conseil Privé ne franchit pas le pas, même dans cette période de psychose du poison 1820/1830

Les colons français exporteront avec leurs esclaves les sociétés à la Jamaïque, à Porto Rico , à Cuba et à Sainte Lucie.

ASSOCIATIONS STRUTUREES : LES CONVOIS ET SOCIETES DE FLEURS (DIVERTISSEMENT, FUNERAILLES, FETE DIEU, VOIRE EVENEMENTS POLITIQUES)

1841 lettre abbé Dugoujon renseigne sur « *deux associations,(de Guadeloupe) les grenats et les violettes. Elles ont dans les quartiers où elles sont établies deux chefs de sexe différent, auquel on donne le nom de roi et de reine...On les prend indistinctement parmi les libres et les esclaves. Leur fin est de se réjouir en commun les dimanches et fêtes, de se secourir dans les maladies et les autres besoins, de s'ensevelir avec une certaine décence* »

Les colons les redoutent, mais « On travaille à les ruiner mais sourdement et indirectement, parce qu'on sent qu'il y aurait du danger à les attaquer de front...

12 octobre 1841 arrêté municipalité Moule dissout associations Corail-Grenats-violettes et toutes celles s'y rattachant directement ou indirectement ; 25 novembre 1842 Saint François interdit Violettes et grenats

Pourtant Grenats et Violettes du Moule législatives 1936. Transformées essentiellement en mutuelles animées majoritairement par des femmes, sont impliquées dans les clivages politiques. Légitimus et PS

Existence Grenats attestée à Petit bourg, St François, Moule. Violettes à Sainte Anne, Moule fin des années 1990 : Grenats saint François, société de quadrille animée par des femmes

LA HIERARCHISATION DANS L'ORGANISATION DE CES SOCIETES EST MOYEN POUR ESCLAVE S'ASSIMILER AUX MAITRES BLANC ? RECREATION ASSOCIATIONS POLITIQUES OU RELIGIEUSES AFRICAINES ? AU BRESIL EXISTE DES ROIS MEDIATEURS ENTRE ESCCLAVES ET MAITRES APAISANT QUERELLES ENTRE M/ESC ET ASSURANT BONNE MARCHÉ TRAVAIL SERVILE

Nous ne savons pas quand les chansons et saynettes liées à l'actualité font leur apparition à Saint Pierre, mais en février 1831, à l'occasion d'émeutes, un témoin évoque « *des chansons qu'ils chantaient avec frénésie dans les rues et sur les places publiques et dans lesquels ils insultaient M.. de Freycinet, ancien gouverneur et invitaient MM de Perinelle et de Sanois, habitants notables à charrier de l'eau pour éteindre le feu* ». De son côté le gouverneur écrit que les réunions ce dimanche, tolérées pour les danses « *troublaient l'ordre et la tranquillité par les chants* » et qu'il a fait fermer « *les cours dans lesquelles ces scènes se passaient* » **RAPPELLENT L'AMBIANCE DE NOS CAMPAGNES ELECTORALES**

Sous Napoléon Ier, le préfet colonial Laussat évoque au moment du carnaval « *la bamboula de rivière où les nègres sont dans l'usage de faire les adieux aux carnivals* », l'après-midi du mercredi des Cendres. « *Dans l'usage* » signifie que ce n'est pas une innovation. La manifestation ne se fait pas en ville mais au bord d'une rivière. Les participants sont nombreux et constituent des groupes distincts : groupes de tambours « *dansant des bamboulas* », groupes de violons attestés par « *les contredanses* », groupes de joueurs de flûte. Au-delà des divisions de statut social, de métiers et de quartier, il y a eu concertation pour obtenir l'autorisation des autorités et fixer le lieu, cette fois, dans

les hauteurs de la rivière des Pères. Et pour qu'il y ait des « *foules de nègres* », il faut qu'au moins la demi-journée soit chômée.

L'ensemble : musiques, danses et repas, donne un véritable spectacle qui attire les blancs de la ville et des environs. Rien n'est dit des costumes, mais Laussat voit des participants « *se régaland autour de nappes couvertes de gros mets et de sauces noires* ». Pas de viande ni même de poisson. Un repas de carême. Gros mets égale légumes.

Pour Granier de Cassagnac (1842) les campagnes restent fidèles au tambour, aux kakois (calebasses remplies de graines et emmanchées au bout d'un bâton) et aux légendes, avec des contorsions, chemise bas et pieds nus.

Alors que les nègres domestiques des villes qui étudient les belles manières et qui reçoivent le journal des Modes dansent le quadrille comme la cour.

.

Quel meilleur exemple de cette « négociation », de cette acceptation de cet espace de liberté par le maître, que ce témoignage de DESSALLES colon martiniquais qui a tenu un journal de 1808 à 1858

Le dimanche 29 janvier 1837 chez Dessalles à la Nouvelle Cité, Sainte-Marie : « *Mes domestiques ont fait danser ;(dit-il) je leur ai donné un mouton et quelques bouteilles de vin. Lalanne et Pierre Cardin ont dîné avec moi. Louis Le Vassor et M. Cicéri sont venus voir la danse. A 9 heures, la danse a cessé, et à 11 heures le souper s'est terminé. Caché dans un coin, j'ai tout vu sans être vu : rien ne m'a paru plus plaisant. Le repas terminé, on a chanté, le ton, les inflexions de voix, tout se réunissait pour exciter le rire. J'ai été obligé de me tenir à quatre pour ne pas éclater. J'ai observé que la plus grande politesse avait existé (...). Beaucoup de nègres de M de Survilliée se trouvaient à cette fête. J'ai eu l'occasion de remarquer de jolies négresses* »

Viennent ensuite les jours gras. Le samedi 4 février, Dessalles dîne au Limbé avec les héritiers Le Vassor et les esclaves dansent le mardi gras. Il laisse l'après-midi à son atelier et donne du sirop et du tafia. Il observe, d'une part que plusieurs se sont déguisés, « *ont habillé un homme de paille et l'ont promené au son des cornes* » et de l'autre que la danse s'est arrêtée à minuit.

En 1840 samedi et dimanche gras, la fête réunit encore son *atelier* et celui de Survilliée. Elle reprend le lundi soir avec d'autres voisins. Sans s'émouvoir Dessalles remarque que « *beaucoup de gens libres sont venus voir et ont même dansé avec les esclaves* ». Cette année, outre les contredanses, il évoque les belairs et insiste sur le tambour qui le mardi gras bat de 5h de l'après-midi au lever du jour.

REGROUPEMENT TOLERE SUR L'HABITATION, SUR DES HABITATIONS VOISINES, ATTEINDRONT LA VILLE , OU LES ESCLAVES SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUX COTOYANT LES LIBRES DE COULEUR ET LES NOMBREUX LIBRES DE FAIT

Un rapport de 1842 du Procureur général sur le patronage des esclaves constate qu'à Saint Pierre « des sociétés dansantes rivalisent de somptuosité dans leurs fêtes. Ces réunions ou corporations, écrit-il, tendent aussi à assurer aux membres décédés un enterrement convenable ». Disposant de « ressources instituées par des cotisations mensuelles et même d'une salle

commune ;(elles) ont la plupart du temps des noms de fleurs pour symbole, (et) ont pour but les obligations et les consolations sérieuses de la vie »

Nous disposons d'un exemple fourni par l'abbé Goux, curé du Carbet qui reconstitue vers 1858 l'histoire de sa paroisse distingue 3 fêtes locales : Celle de Saint Jacques Le Majeur saint patron de la paroisse, Sainte Anne patronne des Ursulines établies au Carbet depuis le XVIIIe

et une « *Fête macaque* » qui n'a aucune généalogie avec une fête catholique connue. S'y rendaient les esclaves venus de quartiers éloignés » *chaque tribu africaine*, dit-il, *avait son pavillon que portait la reine du bal, chacune avait sa danse particulière* »

En Martinique la chapelle de Pontaléry au Robert est construite sur l'emplacement d'une ancienne chapelle bâtie grâce à l'argent d'une société d'esclaves de la région dédiée à la vierge » *Appui des esclaves priez pour nous* » est construite, en 1802, avec l'aide de l'abbé Ponce Champroux curé du Robert. Quelques années plus tard l'édifice est fermé et l'abbé est renvoyé. Il se défendra dans un mémoire dans lequel il rappelle que de nombreuses chapelles sont édifiées dans les mêmes conditions. En 1892 le curé du Robert fera construire sur le même emplacement une chapelle dédiée à Saint Joseph.

Des Petites guinées pour le travail de la terre

Le CN faisait obligation au maître de subvenir aux besoins alimentaires de ses esclaves mais dans la réalité celui-ci se déchargea, partiellement ou entièrement de cette obligation en fournissant un lopin de terre que l'esclave cultivait. Certains de ces travaux furent accomplis, pour les plus gros travaux en groupe, s'activant et chantant, appelés « **petites guinées** » par les colons

Après l'abolition de l'esclavage, les défrichements des mornes en bordures de bois par les nouveaux libres alimenteront le **lasoté**

L' EVOLUTION DES SOCIÉTÉS D'ESCLAVES :

Assimilées à la franc-maçonnerie elles deviendront la cible de l'Église catholique :

- A) Réactivées dans les années 1820, les diverses confréries mariales qui fleurissent en Martinique dans les décennies suivantes sont promues par un clergé voulant contrôler activités et moralité de leurs ouailles.

Pour lutter contre l'emprise des sociétés puis des loges maçonniques elles proposeront rituels, pompe, entraide, secours mutuel, funérailles et prestige social, s'inscrivant à dessin dans le champ jusqu'alors occupé par les anciens convois.

Rapport gouverneur Moges du 15 juillet 1838 « *j'ai pensé pouvoir dès à présent faire intervenir le clergé afin de combattre s'il se peut l'influence d'une sorte de franc maçonnerie africaine* »

- B) Dans les années 1870, l'épiscopat de Monseigneur Armand Joseph FAVA archevêque de 1871-1875, est marqué par volonté de réaffirmer autorité Église et de l'ordre colonial en Martinique. Militant antimaçonnique, il est le fondateur en 1884 de la revue « *La franc-maçonnerie démasquée, revue mensuelle des doctrines et de faits maçonniques* »

Monseigneur Fava décrète « l'abolition » des sociétés, interdisant à tout membre du clergé de leur prêter concours. Dans la foulée sont instituées (1874) dans chaque paroisse, les confréries de saint Joseph (pour les hommes) et de Notre Dame du Bon Secours (pour les femmes) qui s'occuperont surtout de secours mutuel et de funérailles en concurrence directe avec les convois ancestraux.

Dans années 1873-1874 l'abbé Gosse curé cathédrale Saint Pierre entreprend campagne de diabolisation, amalgamant loges maçonniques et convois, stigmatisant « ces sociétés (qui) comme but principal, semblaient proposer des œuvres de charité, en venant surtout en aide à leur propres membres, (et qui) entre autres moyens de déguisement, choisissaient pour patron celui du curé de la paroisse et en faisaient pompeusement célébrer la fête. »

Ces oppositions ne viendront pas à bout des sociétés -mode d'organisation et lieu de convivialité des esclaves-. Elles évoluèrent après l'abolition gardant comme caractéristiques l'entraide et la solidarité, deux de leurs objectifs de la période esclavagiste .

-Les associations d'entraide au travail : importante tradition : **lasoté, koudmin (convoi** marie-galantais, **coumbite** haïtien)

Forme de travail coopératif pour l'agriculture, la pêche, aspect coopératif qui est très répandu en Afrique de l'ouest.

Apport africain présent dans quelques campagnes avec le **bal bouquet** : à fin récolte on organise un bal et le bouquet est remis à celui qui débutera la récolte l'année suivante.

Le vocable « **gaoulet** » appliqué à une danse en 1710, est enregistré 250 ans plus tard (années 1950 au Morne Vert par Horowitz sous nom de « **garoulé** » et désigne un gran **koud men** paysan accompagné d'un repas et d'une fête.

On serait passé de la danse à une entraide paysanne pour les travaux de la terre ?

-Les associations à caractère financier : dans une forme d'épargne **Sussu**

Un nombre déterminé de personnes accepte de déposer une certaine somme durant une période chez l'une d'entre elles ; elle s'engage à remettre à une autre l'ensemble des fonds accumulés , et cela jusqu'à ce que tous aient pu faire des réalisations entre ces mises de fond.

Martinique, Guadeloupe, Sainte-Lucie, Jamaïque, Trinidad (**esusu**), Bahamas (**esua, asue**)

Terme **sussu** au Nigéria et Bénin= « Faire un plan stratégique pour un objectif fixé ».

La tontine ? Forme d'épargne connue en Italie, Afrique, en France et aux Antilles.

Mot semble avoir origine européenne, viendrait du banquier italien Lorenzo Tonti établi en France en 1650 . Mazarin établit la première tontine royale en France en 1653 : « C'est une convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun des capitaux et en touchent des revenus. La part des décédés profitant aux survivants. »

Dans la forme israélite, la tontine assure les frais d'inhumation de ses membres.

En Martinique la **tontine** ou « **franc du décès** », a pour devise « *la main qui verse n'est pas celle qui reçoit.* » Les membres de la tontine versent une somme au décès de l'un d'entre eux et cette somme est utilisée pour les frais d'obsèques du membre décédé.

-Les associations pour les funérailles : un enterrement décent, voire somptueux est important dans la sociabilité des populations de couleur.

Réactivé par les *Congos* ?

Le Dr Corre , dans « *Le crime en pays créole*, »1889, atteste que convois ou nations perdurèrent en Martinique et en Guadeloupe, chez les immigrants Kongos (arrivés à partir de 1857) au moins jusqu'à fin XIXe. Selon lui outre, les groupements de danse et d'entraide, il existait des pratiques rituelles ou cultuelles plus secrètes .

-Les associations de secours mutuel

Les associations d'esclaves qui pratiquaient l'entraide et la solidarité évolueront vers le secours mutuel : le cas est établi à Cuba où les **cabildos** sont transformés en associations de secours mutuel sous protection obligatoire d'un saint catholique . Idem pour les **Friendly societies** dans Antilles anglaises

Idem en Martinique où les premières sociétés d'entraide créées dès 1848, à l'intérieur des confréries dans les années 1850-1860 liées à l'Eglise catholique.

A Sainte Lucie les sociétés mutualistes et les friendly societies dont *La Rose et la Marguerite* fonctionnent comme des sociétés mutualistes avec leur roi et leur reine

On peut parler de transmission de l'héritage africain lequel sera associé aux lois mutualistes promulguées par la métropole et applicables à la colonie fin XIXe, transformées au milieu du XX en sociétés mutualistes .

En Martinique dès 1830 des libres de couleur issus de ces sociétés d'esclaves pratiquent une forme d'entraide à travers sociétés culturelles : cercles et associations philanthropiques.

Hommes de couleur à origine premières sociétés de secours mutuel quand apparait la législation concernant les associations. Les 2 premières sociétés déclarées au BO comme sociétés mutualistes (*le Progrès et la Fraternité*) sont créées à Saint Pierre en 1882 .

Dans l'annuaire de Martinique de 1893 :il existe 20 sociétés de secours mutuels , plusieurs s'appellent , Union, Solidarité, prévoyance , Progrès. (Basse pointe en a 2)

Parmi les six de Saint Pierre : « *La fraternité des Dames* »(1893) dont la présidente est madame Laure Louise Michel !

Conclusion

Les sociétés d'esclaves, prirent des formes diverses et eurent des objectifs différents.

Quand le marronnage ne put mettre fin à l'esclavage de manière définitive et c'est le cas de la Martinique, les esclaves se sont regroupés pour organiser les réjouissances qui rythment la vie des humains qu'ils n'ont pas cessé d'être, manifester leur solidarité à leurs pairs, s'offrir des funérailles décentes ou encore pour travailler leur jardin.

Regroupements par ethnie à la campagne puis on constate un élargissement (ethnies confondues, villes, participation de libres de couleur (expression d'une certaine porosité dans les relations sociales entre « libres de couleur » et esclaves.)

Quelques interrogations subsistent et des recherches, pluridisciplinaires, sont à poursuivre par des historiens et des anthropologues, ethnologues, sociologues et théologiens.

Quelle est la part africaine et quelle est celle relevant de l'Europe ?

Mais peut-on parler de syncrétisme religieux quand il y a forte créolisation de la population esclave en Martinique? Plutôt juxtaposition de rites ?

Que traduisent, ces sociétés, des relations libres de couleur/esclaves ?

Qu'est-ce que ces sociétés d'esclaves nous ont transmis ? qu'est-ce qui nous en est parvenu ?

Survivances plus fortes dans la deuxième moitié du XIXe et dans les premières décennies du XXe : Fête Dieu, les associations Les grenats de Guadeloupe qui devinrent les groupes de femmes de Légitimus

la tradition de l'entraide du coup de main que sont le lasoté manière de travailler collectivement la terre au rythme du tambour, (gragé manioc,...),

Isambert DURIVEAU parle pour le XXe des **sociétés** (Nord Caraïbe) : regroupement entre 10 à 20 individus qui oeuvraient ensemble et à tour de rôle sur les terres de chacun d'entre eux (travaux collectifs de préparation de la terre avant plantation, défrichage terrain ou fabrication de four à charbon. La philosophie d'une **société** ne se résumait pas à un strict échange donnant donnant. Un individu de cette société pouvait recevoir même quand il ne pouvait rendre.

Ces Sociétés pouvaient être le cadre de crédit rotatif ou soussou pratiqué entre ses membres. Société de secours mutuel, tontine,

« Nées de la nécessité absolue de s'unir pour survivre » selon Cécile CELMA, kalendas, Assemblées, Danses, Nations, Convois et Sociétés ne sont pas seulement des royaumes imaginaires et nostalgiques d'une liberté révolue mais de « véritables lieux de résistance ».

Faits de civilisation, ces organisations qui existeront dans toutes les Antilles et les Amériques noires ,perdureront près de 3 siècles sous appellations et modalités diverses toujours rythmées par le calendrier dominant. S'inscrivant dans une continuité religieuse mais aussi dans une tradition d'entraide , de pratique communautaire des pays de l'ouest de l'Afrique d'où venaient la majorité des esclaves (travail de la terre, association financière, association pour les funérailles) elles sont les matrices de nos mutuelles, sociétés d'enterrement, , sociétés de lanciers, de quadrilles, de nos bals bouké, léwoz, bélé, soussou et autres koudmen et d'une part de notre carnaval populaire.

Par ces sociétés les esclaves- personnes mises en servitude -esclaves par statut - ont affirmé leur qualité d'êtres humains , ils ne se sont pas résignés à n'être que « *des facteurs de production* » (Sidney Mintz) et dans un jeu de négociations avec le système colonial l'ont contraint à alléger le régime servile en s'imposant comme des personnes.

Martine FLANDRINA

Vendredi 29 mars 2019

Chiffres clés et infos diverses

Au cours des premiers mois de l'année 1848, à la veille de l'abolition de l'esclavage, *le Courrier de la Martinique* publie les audiences de deux procès qui suscitent une grande émotion dans la colonie : Louis-Hippolyte Gosset et Pierre-Germain-Sully Vivié sont jugés en police correctionnelle pour mauvais traitements envers leurs esclaves. Tour à tour à la barre, colons et esclaves mettent en lumière par leurs témoignages les conditions de vie sur les habitations (nourriture, habillement, logement, soins apportés aux malades, accès à la monnaie, travail des jardins et concession du samedi, châtiments légaux et illégaux). Leurs voix nous confirment que les esclaves n'ont pas été seulement des victimes de l'histoire, qu'ils en ont également été les agents.

Gaoulé revolte 1717 contre autorité métropole

Conseil souverain crée en 1664 puis Conseil supérieur : juridiction de dernier ressort pour la Martinique

Bompar gouverneur de 1750/1757

Tierçon nom d'un type de barrique dont la contenance varie suivant la région

Olaudah Equiano, Frédéric DOuglass

Mary Prince née esclave, de parents esclaves aux Bermudes. Première femme esclave à publier récit de sa vie «The history of Mary Prince, a west indian slave » publié en 1831

Publié en français chez Albin Michel , collection « L'histoire à deux voix », Daniel Maragnès

Mise en scène Alex Descas , joué par Souria Adèle

En 1848 , les esclaves (72 859) représentent 60% de la population totale

Ponce Champroux , curé Robert, prêtre manceau (Mans) , expulsé de la Martinique , en 1802, pour avoir favorisé la fondation d'une chapelle par les esclaves et le rassemblement de ceux-ci pour la procession de la fête Dieu.

Eugène CICERI dont album de lithographies publié vers 1860 d'après des photographies d'Hippolyte Hartmann

Aux Antilles françaises, comme à La Réunion, les esclaves n'ont jamais relevé exclusivement de la justice privée des maîtres . Méfiant à leur égard, le gouvernement métropolitain a adopté très tôt une législation pour réaffirmer certaines de ses prérogatives régaliennes sur les esclaves et leurs propriétaires. Les articles 33 à 38 de l'édit de mars 1685 appelé communément « Code Noir » reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de droit commun de la Guadeloupe et de la

Martinique pour statuer sur certains crimes commis par les esclaves (voies de fait sur les personnes de condition libre, vols qualifiés ou simples et grands marronnages)

L'esclave est pratiquement dénué de reconnaissance civile. A cet égard, il ne peut passer un contrat ou posséder un quelconque bien. L'esclave se voit reconnaître cependant quelques attributs d'une personnalité juridique, propres à la législation d'Ancien Régime qui confond volontiers droit civil et droit canonique. Il doit ainsi être baptisé et peut, avec l'accord de son maître, se marier.

Toutefois, sa situation au regard du droit des personnes ne lui est pas spécifique : la mort civile existe comme peine. Elle touche surtout les Protestants depuis la révocation de l'édit de Nantes de 1685 jusqu'à l'édit de tolérance en 1787. Ce qui fait la spécificité de l'esclave c'est qu'il a vocation à être la propriété d'une personne physique ou morale (ordre religieux, société, Etat)

Le droit esclavagiste français ne fait preuve en revanche d'aucune ambiguïté en ce qui concerne la responsabilité pénale de l'esclave. Prévenu ou accusé d'une infraction, celui-ci relève au passage, et sauf exception, de la même procédure et des mêmes tribunaux de droit commun qu'une personne de condition libre. Il peut faire dès lors l'objet d'un ou plusieurs interrogatoires lors de l'instruction, mais aussi pendant l'audience de jugement, s'il est renvoyé devant une juridiction criminelle ou correctionnelle.

C'est aussi en qualité de témoins que l'on retrouve parfois l'esclave dans les procédures judiciaires

Loi Mackau de 18 juillet 1845, donne la possibilité aux esclaves de racheter leur liberté à un prix fixé à l'amiable entre le maître et l'esclave ou, s'il n'y a pas d'accord, à un prix fixé par la commission coloniale, qui reçoit à cette fin quatre cent mille francs du gouvernement de Louis-Philippe.

Michael HOROWITZ , thèse Morne payasan 1959

« Découragement ». Lorsqu'il l'utilise pour lui, le mot recouvre un abattement par rapport à l'état des colonies et aux ventes des sucres. utilisé par les esclaves, le maître retranscrivant leurs paroles en les traduisant du créole en français, l'expression semble recouvrir d'autres significations qui ne sont plus de l'ordre de la passivité Le 26 juillet 1823, dans une lettre à sa mère, Pierre Dessalles rapporte des phrases énoncées par les représentants des esclaves :

Le découragement [...] est à son comble, vos nègres se laissent aller au désespoir, rien ne les amuse, ils ne s'habillent plus et quand ils pensent à M. Chignac, l'hôpital se remplit, ils se laissent mourir. Monsieur, me dit Césaire, donnez-nous le diable, s'il est possible, mais ne conservez pas M. Chignac. Vous n'avez pas de poison chez vous, le découragement seul cause tout ce que vous éprouvez.

Engagé, en juillet 1822, Chignac, originaire du Périgord, gère de la sucrerie. Bon ouvrier mais trop autoritaire, Dessalles envisage de s'en séparer. Parallèlement, les esclaves « complotent contre lui », note-t-il dans son journal. Que recouvrait alors ce « découragement » qui s'exprimait et qui désorganisait la plantation ? les esclaves demandent le départ de l'économe « injuste » ; une menace voilée pouvait aussi être comprise : celle du poison. Pierre Dessalles reconnaît immédiatement le rapport de force que les esclaves cherchent à instaurer et note le 13 août 1823 : « Renvoyer Chignac, ce serait montrer de la faiblesse. Il ne peut cependant rester longtemps avec moi. Ce sera lui qui me demandera à sortir et c'est à quoi je m'occupe » ; ou encore le 13 septembre 1823 : « J'ai réfléchi qu'en le renvoyant ce serait céder aux volontés de gens qui deviendraient peut-être encore plus exigeants et qui peut-être se porteraient à la révolte s'ils apercevaient la moindre faiblesse de ma part. » Cependant, à partir de l'échec des revendications formulées très formellement par les représentants de l'atelier des esclaves, le 26 juillet 1823, la violence se déchaîne des deux côtés. L'injustice du gère envers les esclaves tout comme celle que ces derniers éprouvent du fait du non-aboutissement de leurs réclamations cristallisent des drames humains. Le 15 juillet 1823, Césaire, l'un des représentants de l'atelier des esclaves, se suicide après avoir reçu quarante-cinq coups de fouet en une matinée. Avant de se précipiter du haut de la roue du moulin, il aurait dit, dans un créole que le maître retranscrit : « Bonjour vous autres tout, dis M. Chignac bonjour, dis li que li pas qué trouvé Césaire encore pour battre li. » (« Bonjour, vous tous, dites bien le bonjour à M. Chignac, dites-lui qu'il ne trouvera plus Césaire pour le battre. »). Raymond, lui, se précipite du haut d'un arbre à pain. Eulalie aurait juré « qu'il ne viendrait jamais à bien un négrillon tant qu'elle serait sur l'habitation » et, en effet, des enfants meurent sur la plantation, et elle-même

avorte. Bibiane se tue, et Roc se pend. Romuald, pour avoir avoué qu'il avait utilisé du poison, est jugé puis condamné à mort.

Le poison était, en effet, apparu sur la plantation : mulets, bœufs, vaches meurent semble-t-il d'empoisonnement, et la terreur règne sur les habitations. Pour contraindre aux aveux et obtenir un retour au calme, la jouissance du samedi et du dimanche est enlevée aux esclaves ainsi que les pauses du midi. Les femmes sont séparées des hommes et chaque sexe dort dans un dortoir en haut de la purgerie. Il est interdit aux esclaves d'aller dans leurs cases pendant la nuit. L'accès à leurs cases leur est interdit pendant la journée aussi. Sur dénonciation d'esclaves étrangers à l'habitation, Eusèbe est arrêté. Jugé par la cour prévôtale, il est condamné le 12 août 1824 et exécuté. Jean-Pierre, qui a fomenté un projet de révolte contre l'administrateur, échoue et est envoyé au cachot tandis que des esclaves partent en marronnage.

²⁵Pierre Dessalles, au long de cette affaire, accuse des influences extérieures à son habitation et impose la fermeture des frontières de l'habitation. Le 6 décembre 1824, l'atelier assure à genoux que le poison ne sévira plus sur l'habitation, et Pierre Dessalles transcrit aussitôt cette déclaration en consignant dans une lettre :

La sortie de Chignac est aujourd'hui indispensable, nous devons à la haine qu'on lui portait tous nos malheurs. Je n'ai pas voulu céder à mes nègres, en le renvoyant, mais aujourd'hui ce ne sera pas montrer de la faiblesse, et je n'hésite plus. Le premier de janvier il ne sera plus sur l'habitation.